



GdB

Championnat de France par équipe d'entreprise Dispositions relatives à la saison 2018-2019

Annexe 1
adoption :
entrée en vigueur : 01/09/2018
validité : saison 2018-2019
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.8.A1-2017/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. ÉCHEANCIER

Lancement des inscriptions	14 décembre 2018
Date limite d'inscription auprès des ligues	15 janvier 2019
Date limite d'envoi par les ligues des noms des équipes inscrites	16 janvier 2019
Diffusion des équipes qualifiées pour la phase qualificative et la phase finale	30 janvier 2019
Envoi de la déclaration de composition d'équipe à la ligue pour la phase qualificative éventuelle	14 février 2018
Phase qualificative éventuelle	23 et 24 mars 2019
Transmission par les ligues des résultats des phases qualificatives éventuelles	27 mars 2019
Diffusion de la liste définitive des équipes qualifiées pour la phase finale	15 avril 2019
Envoi de la déclaration de composition d'équipe à la FFBAD pour la phase finale	17 mai 2019
Phase finale du championnat de France par équipe d'entreprise	22 et 23 juin 2019 à Pont du Château (63)

2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des équipes est à adresser à la ligue régionale, au moyen du document figurant en formulaire 1.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription, qui se montent à 60 € par équipe. La ligue transmettra les droits d'inscription des équipes retenues à la FFBAD.

3. MODALITES DE DECLARATION DE COMPOSITION D'EQUIPE

La déclaration de composition des équipes participant à la phase qualificative éventuelle et à la phase finale doit être adressée au plus tard aux instances et dates fixées ci-dessus.

Elle s'effectue à l'aide du formulaire figurant en formulaire 2, complété par les justificatifs nécessaires.

Le respect de la date limite d'envoi des compositions d'équipes est impératif. Il permet en effet de vérifier la validité de ces inscriptions (licences...) et de désigner les têtes de série.

Une équipe ne respectant pas le délai pourra faire l'objet d'une sanction administrative par la commission (non désignation comme tête de série, refus d'inscription...).

Une fois déposée, la liste des joueurs composant l'équipe ne peut être modifiée qu'en cas de blessure dûment constatée (certificat médical) et avec l'accord du juge-arbitre.

Il n'est pas autorisé d'inscrire des joueurs ou joueuses supplémentaires pouvant faire changer la valeur d'une équipe.

4. CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur de la phase finale perçoit une aide fédérale d'un montant égal à 480 €.

5. ADRESSES

Site fédéral : www.ffbad.org

Fédération : ffbad@ffbad.org
9-11 avenue Michelet
93583 SAINT-OUEN CEDEX
Téléphone : 01 49 45 07 07

CFC : richard.kadima@ffbad.org